09406-2008

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 29578-542
situé à Vessy entre la route de Veyrier et le chemin
des Beaux-Champs, sur le territoire de la commune
de Veyrier

25 juin 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé de quartier N° 29578-542, établi par le département en charge de l'aménagement le 12 juillet 2006 et modifié les 3 octobre 2006, 9 novembre 2006, 11 janvier 2007, 16 avril 2007, 22 juin 2007, 30 août 2007, 29 mai 2008 et 2 juin 2008 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 14 septembre 2006 ;

vu l'enquête publique N° 1535 ouverte du 16 mai au 14 juin 2007 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 25 septembre 2007 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 19 décembre 2007 au 17 janvier 2008 ;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur l'opposition au plan localisé de quartier susmentionné ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ,

ARRÊTE :

1. Le plan N° 29578-542 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution de travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.

4. Un exemplaire du plan N° 29578-542, susvisé certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 1 ex

FAO 1 ex

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :